

Communiqué de presse
Berne, le 25 mars 2020

L'usam salue les mesures concernant l'obligation d'annoncer les postes vacants et la réduction de l'horaire de travail

L'Union suisse des arts et métiers usam salue les mesures du Conseil fédéral concernant l'obligation de communiquer les postes vacants et la réduction de l'horaire de travail. La suppression à titre provisoire de l'obligation de communiquer les postes vacants permet de recruter rapidement le personnel nécessaire durant la crise du coronavirus. Par ailleurs, l'usam considère comme très utile la décision de supprimer le délai de préavis concernant la réduction de l'horaire de travail et d'en prolonger la durée autorisée.

Pour ce qui a trait à l'obligation d'annoncer les postes vacants, toutes les tâches et obligations dévolues aux employeurs et aux services publics de l'emploi sont supprimées à titre provisoire. Cela permet de simplifier les procédures de recrutement, par exemple dans les secteurs de la médecine, de la pharmacie, de l'agriculture ou de la logistique.

L'usam se félicite que le délai de préavis pour requérir l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail soit totalement supprimé et que la durée d'autorisation passe de 3 mois à 6 mois. Cela permet de réduire le nombre de demandes et donc d'accélérer la procédure d'autorisation.

Les réserves de cotisations des employeurs sont une importante ressource à la disposition des entreprises pour s'acquitter des cotisations de prévoyance. Cette mesure est elle aussi bienvenue pour surmonter des manques de liquidités.

Renseignements complémentaires

Jean-François Rime, président, mobile 079 230 24 03

Hans-Ulrich Bigler, directeur, mobile 079 285 47 09

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays.